



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 138<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Assemblée  
Point 2

A/138/2-P.1  
28 février 2018

## Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

### Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 138<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de la Palestine

En date du 28 février 2018, le Secrétaire général a reçu du Président du Conseil national palestinien une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 138<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Les répercussions de l'annonce faite par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique concernant Al-Qods (Jérusalem) et la réduction de la contribution américaine au budget de l'UNRWA et de l'aide humanitaire au peuple palestinien".

Les délégués à la 138<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 138<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la Palestine le dimanche 25 mars 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL PALESTINIEN**

28 février 2018  
Réf. pnc.A.6.5.2119

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement de l'Union interparlementaire, le Groupe interparlementaire de la Palestine souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 138<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève du 24 au 28 mars 2018, le point d'urgence intitulé :

"Les répercussions de l'annonce faite par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique concernant Al-Qods (Jérusalem) et la réduction de la contribution américaine au budget de l'UNRWA et de l'aide humanitaire au peuple palestinien".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

(Signé)

Saleem AL-ZA'NOON  
Président du Conseil national palestinien

**LES REPERCUSSIONS DE L'ANNONCE FAITE PAR L'ADMINISTRATION DES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE CONCERNANT AL-QODS (JERUSALEM) ET LA REDUCTION DE  
LA CONTRIBUTION AMERICAINE AU BUDGET DE L'UNRWA ET DE L'AIDE HUMANITAIRE  
AU PEUPLE PALESTINIEN**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la Palestine***

Après le conflit arabo-israélien de 1948, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé par la résolution 302 (IV) l'Assemblée générale des Nations Unies du 8 décembre 1949 pour mener des programmes de secours direct et de travaux destinés aux réfugiés palestiniens. L'Office est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1950.

L'UNRWA fournit des ressources dans 58 camps de réfugiés reconnus en Jordanie, au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, et dans d'autres régions où un grand nombre de réfugiés palestiniens enregistrés vivent en dehors des camps reconnus.

Depuis près de 70 ans, l'UNRWA apporte une aide vitale à plus de cinq millions de réfugiés palestiniens enregistrés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, au Liban, en Jordanie et en Syrie. Il offre un soutien en matière d'approvisionnement alimentaire, d'accès à l'éducation, de soins de santé, de services sociaux et d'emploi. A l'heure actuelle, 5,5 millions de réfugiés palestiniens ont droit aux services de l'UNRWA. L'UNRWA gère 700 écoles, couvrant plus de 500 000 élèves. L'UNRWA gère également neuf collèges de formation professionnelle et technique, deux facultés des sciences de l'éducation et deux instituts de formation des enseignants.

En outre, le programme de santé de l'UNRWA fournit des services complets de soins de santé primaires aux réfugiés palestiniens. En plus de gérer l'infrastructure des camps de réfugiés, les secours et le programme de services sociaux, l'UNRWA prend des mesures très diverses pour atténuer les effets des situations d'urgence sur la vie des réfugiés palestiniens, notamment en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Les Etats-Unis d'Amérique, principal donateur de l'UNRWA, qui assure près de 30 pourcent du budget, ont annoncé le 16 janvier 2018 qu'ils retenaient 65 millions de dollars sur l'aide financière de 125 millions de dollars destinés à l'UNRWA sous prétexte qu'il existe ce qui est déjà appelé "la nécessité de revoir en profondeur l'action et les fonds de l'UNRWA". L'Office, qui connaissait déjà des difficultés financières extrêmes et chroniques avant l'annonce des Etats-Unis, devra faire face à la crise de financement la plus grave de son histoire une fois que la réduction sera faite. Une telle situation entraînera sans aucun doute l'effondrement du système éducatif et des soins de santé dans les camps de réfugiés et aura des conséquences dévastatrices pour les Palestiniens qui vivent dans les camps de réfugiés à Gaza, en Cisjordanie, en Jordanie, en Syrie et au Liban et dont les moyens de subsistance dépendent de l'UNRWA.

Cette annonce est venue après que le Président américain Donald Trump a menacé, le 3 janvier, de couper l'aide aux Palestiniens. Cette menace a été formulée moins d'un mois après sa décision de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël et d'y déplacer l'ambassade américaine, qui a été condamnée par l'ensemble de la communauté internationale et a conduit les Palestiniens à ne plus accepter que les Etats-Unis manipulent le processus de paix. Cette décision ne peut être qu'une réaction au vote de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a décidé le 21 décembre 2017 de rejeter la reconnaissance de Jérusalem en tant que capitale israélienne par Donald Trump.

La décision américaine a été officiellement saluée par un certain nombre de responsables israéliens qui ont affirmé qu'il était nécessaire de transformer l'UNRWA en un mécanisme pour le retour des réfugiés palestiniens sur leurs lieux de résidence, ce qui est clairement un appel à une réinstallation des réfugiés palestiniens dans les pays dans lesquels ils résident, négligeant le risque de saper l'atmosphère politique et de créer des inquiétudes dans les pays concernés. Par conséquent, les Etats-Unis semblent suivre le plan à long terme du Gouvernement israélien prévoyant de démanteler progressivement le seul organisme créé par la communauté internationale pour fournir une aide aux réfugiés palestiniens et gérer les services de base destinés aux Palestiniens les plus vulnérables.

Le fait que l'administration de Donald Trump se serve de l'aide humanitaire destinée aux écoles et aux hôpitaux pour punir ceux qui ne sont pas d'accord avec ses décisions politiques et pour forcer les dirigeants palestiniens d'adopter des positions politiques conformes aux exigences américaines, est immoral et n'apportera pas une paix générale et durable. Alors que le monde entier est préoccupé par la lutte contre le terrorisme et que le Moyen-Orient fait face à de multiples risques et menaces, une telle décision, qui rend incertain le sort de millions de réfugiés palestiniens, n'engendrera que davantage de pauvreté et de désespoir. Elle instaurera des conditions qui auront des répercussions sur la sécurité régionale en créant un terrain propice à la radicalisation et, par conséquent, au terrorisme.

La décision américaine concernant l'UNRWA et l'annonce du Président américain Donald Trump relative à la reconnaissance de Jérusalem illustrent la première étape concrète de "l'accord ultime", un plan parrainé par l'administration américaine pour mettre fin au conflit israélo-palestinien. Cet accord semble aller à l'encontre des résolutions de l'ONU, même si les Etats-Unis étaient l'un des Etats impliqués qui les avaient approuvées. Ces résolutions prévoyaient de rétablir la paix et de terminer le conflit dans le Moyen-Orient en mettant fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, d'établir un Etat palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale, de trouver une solution juste à la question des réfugiés conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies grâce à des négociations sérieuses, et de résoudre toutes les questions relatives au statut définitif, y compris celle ayant trait à Jérusalem, conformément aux termes de référence pour la paix et aux instruments internationaux, en premier lieu au principe de la solution des deux Etats.

Le Gouvernement israélien s'est servi de cette situation pour se trouver un nouveau prétexte de faire avancer ses projets de judaïsation expansionnistes, à savoir déplacer de force des milliers de citoyens à Jérusalem, intensifier la construction de colonies dans la vallée du Jourdain occupée et les zones désignées (C), légitimer les avant-postes illégaux, durcir le siège de la bande de Gaza et renforcer les attaques des forces d'occupation israéliennes en tuant, procédant à des arrestations et faisant un usage excessif de la force dans le cadre de manifestations pacifiques organisées par des Palestiniens pour défendre leurs droits. Ces attaques ont fait plus de 50 martyrs civils, des centaines de prisonniers et de blessés, dont des dizaines d'enfants. En outre, le Gouvernement israélien et la Knesset se préparent à promulguer des lois et des textes pour consacrer et légitimer ces mesures en violation des conventions internationales et du droit international, notamment la Charte des droits de l'homme et les quatre Conventions de Genève sur la protection des civils sous occupation.

Les réfugiés palestiniens, comme les autres réfugiés dans le monde, sont la responsabilité morale de tous les pays du monde. A l'heure actuelle, le monde entier porte la responsabilité d'une catastrophe humanitaire qui touche plus de cinq millions de réfugiés palestiniens et en paiera les conséquences. Tous les pays doivent agir rapidement en unissant leurs forces pour permettre à l'UNRWA de s'acquitter de ses obligations humanitaires en comblant le déficit dans son budget qui est apparu suite aux restrictions américaines et, en attendant, exhorter les Etats-Unis à revenir sur leurs décisions.

**LES REPERCUSSIONS DE L'ANNONCE FAITE PAR L'ADMINISTRATION DES ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE CONCERNANT AL-QODS (JERUSALEM) ET LA REDUCTION DE  
LA CONTRIBUTION AMERICAINE AU BUDGET DE L'UNRWA ET DE L'AIDE HUMANITAIRE AU  
PEUPLE PALESTINIEN**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la PALESTINE***

La 138<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* que l'Union interparlementaire a les mêmes objectifs et principes que l'ONU,
- 2) *rappelant également* que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a été créé par la résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour mettre en œuvre et diriger les programmes de secours et de travaux destinés aux réfugiés palestiniens,
- 3) *insistant* sur les conséquences humanitaires catastrophiques que provoquera toute réduction des fonds de l'UNRWA, qui connaît déjà des pénuries financières chroniques et extrêmes, et sur le fait qu'elles entraîneront sans aucun doute un effondrement du système éducatif et des soins de santé dans les camps de réfugiés sur les cinq sites où ceux-ci sont implantés, qui viendra s'ajouter aux pressions exercées par l'administration américaine sur la partie palestinienne et aux décisions du Congrès prévoyant de couper l'aide aux Palestiniens,
- 4) *observant* les évolutions graves de la question palestinienne, en particulier, la décision de l'administration américaine de reconnaître Jérusalem comme la capitale d'Israël, Puissance occupante, et de transférer l'ambassade américaine à Jérusalem,
- 5) *reconnaissant* que le Gouvernement israélien s'est servi de cette situation pour faire avancer ses projets de judaïsation expansionnistes, intensifier la construction de colonies, faire un usage excessif de la force dans le cadre de manifestations pacifiques organisées par des Palestiniens défendant les droits que leur confère la législation nationale et leurs droits de l'homme inaliénables, et que la Knesset israélienne a accéléré l'adoption d'un grand nombre de résolutions racistes inédites,
  1. *refuse* de nuire à l'UNRWA, *insiste* sur le maintien de sa mission, *associe* la fin de son mandat à la mise en œuvre de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du retour des réfugiés dans leurs foyers et de l'indemnisation des dommages qu'ils ont subis, conformément à la décision qui a fait naître l'UNRWA ;
  2. *demande* à l'ONU, à la communauté internationale et à tous les partenaires, soit les pays hôtes et les pays donateurs, d'augmenter encore leurs contributions au budget de l'UNRWA ;
  3. *demande également* aux Etats-Unis, qui ont toujours fait l'éloge des services de qualité, transparents et responsables de l'UNRWA, de retirer leur décision prévoyant de réduire de plus de la moitié les contributions financières qu'ils versent à l'UNRWA ;
  4. *rejette* la politique de l'administration américaine visant à présenter des projets nourris d'idées qui ne sont pas fondées sur les résolutions pertinentes dotées de légitimité internationale pour résoudre le problème palestinien ;
  5. *réaffirme* le droit du peuple palestinien à établir son Etat indépendant sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale ;
  6. *demande* à tous les Parlements membres de collaborer avec leurs gouvernements respectifs pour boycotter les colonies israéliennes dans tous les domaines ;
  7. *condamne et rejette* toutes les lois racistes adoptées par la Knesset israélienne, qui sont contraires aux règles du droit international et aux résolutions pertinentes sur la légitimité internationale, suscitent la haine et constituent une violation grave des objectifs et des intentions de l'Union interparlementaire, ce qui implique une mesure punitive ;
  8. *demande* à tous les Parlements membres de l'UIP et à leurs gouvernements respectifs qui n'ont pas reconnu l'Etat de Palestine de prendre l'initiative et de le faire, et de reconnaître à l'Etat de Palestine le statut de membre à part entière de l'ONU.